

## DES PERMANENCES GRATUITES ET SUR RENDEZ-VOUS

LE PLUS EN AMONT POSSIBLE  
DE VOTRE PROJET, CONSULTEZ  
UN ARCHITECTE-CONSEIL DU CAUE 17.

### IL SERA EN MESURE DE :

- s'assurer de la bonne implantation de votre projet et de son intégration dans le site environnant,
- vous conseiller dans le choix de la volumétrie, des percements, matériaux et couleurs,
- vous orienter sur les méthodes et techniques de restauration,
- vous informer sur les étapes du projet (choix du maître d'œuvre, consultation des entreprises),
- vous accompagner dans les démarches administratives : règlement d'urbanisme, normes, économies d'énergie, autorisations de construire, assainissement ...
- vous guider dans l'aménagement de votre projet de lotissement, de camping, d'aire de loisirs ...



Habitat groupé à Vaux-sur-Mer © TICA - Grégoire Barraud et Marie Périn architectes



### ADRESSE :

85, bd de la République  
CS 81076  
17076 La Rochelle Cedex 09

### CONTACT :

Tél : 05 46 31 71 90  
Fax : 05 46 31 71 91  
Email : [contact@caue17.fr](mailto:contact@caue17.fr)

### HORAIRES D'OUVERTURE :

Le lundi : 13h - 17h  
Du mardi au jeudi :  
8h30 - 12h / 13h - 17h  
Le vendredi :  
8h30 - 12h / 14h - 17h

CONSTRUCTION NEUVE  
RENOVATION / EXTENSION  
AMENAGEMENT

# UN PROJET... DES CONSEILS !



[www.caue17.fr](http://www.caue17.fr)

Conseil d'Architecture  
d'Urbanisme et de  
l'Environnement de  
la Charente-Maritime

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime, est un organisme créé à l'initiative du Département dans le cadre de la Loi sur l'Architecture de 1977.**

**Investi d'une mission de service public, le CAUE 17 a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.**

Il est financé par une taxe d'aménagement et présidé par un élu local.



Le CAUE 17 n'exerce aucune maîtrise d'œuvre, il intervient en amont des projets, gratuitement.

## CAUE, MODE D'EMPLOI

**CHAQUE ARCHITECTE-CONSEIL DU CAUE 17 INTERVIENT DANS UN SECTEUR GÉOGRAPHIQUE DÉFINI.**

Lors de ses permanences, il vous reçoit sur rendez-vous au CAUE 17 ou dans une commune proche du lieu de votre projet. Ses conseils sont préalables à l'intervention du maître d'œuvre privé, qu'il soit architecte ou constructeur.

**LE JOUR DE VOTRE RENDEZ-VOUS, MUNISSEZ-VOUS DE TOUS LES DOCUMENTS IMPRIMÉS NÉCESSAIRES À L'ÉTUDE DE VOTRE PROJET :**

- Extrait cadastral ou plan de géomètre
- Photos du terrain ou du bâtiment existant
- Plans ou esquisses du projet
- Règlement de PLU, règlement de lotissement, documents administratifs ...



**L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT EST COUVERT PAR LES PERMANENCES DU CAUE 17.**

Pour connaître le jour et le lieu de la prochaine permanence sur votre secteur et prendre rendez-vous, contactez le CAUE 17 au **05 46 31 71 90**.

### CAS PARTICULIERS

Si votre projet se situe dans l'une des communes ci-dessous, contactez directement le service urbanisme de la Mairie concernée pour prendre rendez-vous :

Royan .....	05 46 39 56 56
St Georges-de-Didonne .....	05 46 05 07 27
Fouras .....	05 46 84 60 11
Hiers-Brouage .....	05 46 85 10 02
La Flotte en Ré .....	05 46 09 60 13
Le Château-d'Oléron .....	05 46 75 53 00
Dolus-d'Oléron .....	05 46 75 32 36
Le Grand-Village-Plage .....	05 46 47 50 18
Saint-Trojan-les-Bains .....	05 46 76 00 30
La Brée-les-Bains .....	05 46 47 83 11
Saint-Denis-d'Oléron .....	05 46 47 85 48
Saint-Georges-d'Oléron .....	05 46 76 51 02
Saint-Pierre-d'Oléron .....	05 46 47 02 83



Réhabilitation d'un chai à Saint-Pierre-d'Oléron © Brigitte Labaud et Hubert Xhignesse architectes - Photo : Antonio Duarte



Saint-Savinien